

AVIS DU RÉSEAU TRANS TECH ET DE LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS

***DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION SUR LE PROGRAMME DES COÛTS INDIRECTS
(PCI)***

Transmis à l'association des collèges communautaires du canada

12 septembre 2013

L'ACCC consulte les collèges du Canada pour avoir leur avis quant à la façon dont le PCI pourrait s'avérer vraiment pertinent pour les collèges et instituts. Les collèges étaient invités à réfléchir aux questions suivantes que l'ACCC entend utiliser comme fil conducteur aux observations qu'elle soumettra au gouvernement fédéral.

Le 28 août dernier, par VIA, nous avons fait une présentation du Programme Coûts indirects; plus de 40 personnes ont participé dont,

- Céline Desjardins de la *Fédération des cégeps*
- Pierre l'Heureux et Francine Forget de *l'Association des collèges privés du Québec*
- Raymond Robert Tremblay, *directeur du Cégep de Trois-Rivières*,
- Catherine Blanchet, Lise Maisonneuve et Valérie Damourette toutes trois *rattachées à la recherche dans des cégeps*
- Plus d'une quarantaine de directeurs généraux ou financiers de CCTT

Vous trouverez ci-joint la présentation PowerPoint. Tout le texte est pris à même le site internet du PCI et l'exemple a été vérifié par des représentants du PCI.

Question 1

Le Programme d'innovation dans les collèges et la communauté (PICC) des trois organismes subventionnaires (le CRSH, le CRSNG et les IRSC) n'est pas admissible au Programme des coûts indirects (PCI), mais les collèges et les instituts peuvent toutefois demander des fonds pour couvrir les coûts administratifs et les frais généraux liés à une initiative de recherche à concurrence de 20 pour cent du montant total de la subvention accordée à l'établissement pour la recherche. Serait-il à votre avis plus approprié si le PICC était admissible au PCI? Veuillez expliquer votre point de vue.

Comme le démontre bien l'exemple ci-joint, il est financièrement beaucoup plus avantageux pour la recherche collégiale de pouvoir bénéficier du Programme des coûts indirects :

- 100 % de la subvention de recherche ICC serait alors dédiée à la recherche;
- les montants additionnels alloués par le PCI couvrent les coûts indirects reliés au projet de recherche;
- les montants alloués « peuvent être utilisés autant pour couvrir de nouvelles dépenses que pour maintenir le niveau actuel de services et de soutien d'un environnement de recherche ou y apporter des améliorations. »

Ceci permettrait effectivement, comme le prévoit le PCI, de « *renforcer l'excellence dans le domaine de la recherche à l'échelle de l'enseignement postsecondaire, et qu'il aide à offrir des conditions de recherche permettant aux établissements postsecondaires de tirer parti de façon optimale de la totalité de l'investissement fédéral consacré à la recherche.* »

Question 2

Selon vous, quel serait le taux approprié à appliquer pour couvrir les coûts indirects afférents à

la recherche qui sont encourus par les collèges et les instituts?

La méthode de calcul actuelle de la subvention PCI avec les taux variant selon les différentes tranches de subvention (80 %, 50 %, 40 %, 20 %) permet aux organismes postsecondaires recevant moins de financement des organismes subventionnaires fédéraux, comme les collèges, de bien soutenir leurs programmes de recherche et de renforcer leur capacité de recherche.

Question 3

La conception et les paramètres du PCI (p. ex les dépenses admissibles) s'alignent-ils de manière adéquate sur l'objectif du Programme de renforcer l'excellence dans la recherche?

La recherche reconnue par le Programme CI est de la même qualité et de la même teneur que celle reconnue par les autres programmes des trois fonds canadiens et vise également l'excellence de la recherche canadienne et en particulier la recherche collégiale faite en partenariat avec le milieu. La conception et les paramètres actuels du PCI comme les dépenses admissibles s'alignent très bien sur l'objectif du Programme de renforcer l'excellence dans la recherche.

Les coûts indirects de la recherche reliée à un projet varient beaucoup en fonction de la nature de la recherche et donc des ressources nécessaires comme les équipements, les infrastructures de recherche, les contrats d'entretien, l'énergie, le personnel de soutien et administratif, les exigences réglementaires, la propriété intellectuelle, etc. Il est essentiel que les montants alloués pour les coûts indirects servent d'abord au soutien du projet de recherche qui s'est mérité la subvention d'un des trois fonds avant de renforcer la capacité de recherche du Collège.

Ainsi, les centres de recherche affiliés aux collèges du Canada, qu'ils soient un centre d'accès à la technologie (CAT), un centre collégial de transfert de technologie (CCTT) ou tout autre centre de recherche reconnu par le collège doivent recevoir la juste part des coûts indirects pour pouvoir supporter ces coûts pour les activités de recherche dont ils sont responsables.

Question 4

Quels résultats précis faudrait-il cibler dans le cadre du PCI pour les universités et collèges qui participent au programme?

et

Question 5

À quoi devrait-on mesurer l'efficacité du programme?

Les Programmes de partenariats de recherche dont fait partie le programme PCI favorisent la collaboration entre les chercheurs universitaires, les collèges et les autres secteurs, notamment les secteurs gouvernemental et industriel, en vue de permettre l'acquisition de nouvelles connaissances et de l'expérience et d'en assurer le transfert vers des organismes canadiens.

Nous n'avons pu aborder cette question à la rencontre du 28 août dernier, mais nous pouvons dire que l'excellence de la recherche se mesure notamment à la quantité de publications et à la reconnaissance de la recherche par les pairs souvent à l'échelle internationale. Bien qu'il soit difficile d'établir un lien de cause à effet avec l'efficacité du PCI, la pérennité des équipes de recherche, l'attractivité de chercheurs qualifiés et reconnaissance et l'utilisation des résultats de recherche par la communauté peuvent constituer de bons indicateurs de support efficace aux chercheurs. L'excellence de la recherche en partenariats doit se mesurer par d'autres critères qui sont à déterminer.

Également, l'établissement de critères d'excellence associés à des projets de recherche en démarrage nécessiterait une attention particulière et des indicateurs spécifiques durant leur premier cycle de subvention. Ce dernier principe s'applique particulièrement aux collèges et cégeps qui ont peu de vécu en matière de recherche et qui développent de nouveaux créneaux d'excellence en réponse aux besoins exprimés par le milieu.

La rencontre du 28 août ne nous a pas permis de travailler plus à fond sur ces points, efficacité et cibles du programme (PCI), mais nous sommes d'avis qu'un travail doit se faire pour repenser et ajuster les façons d'évaluer la qualité de la recherche faite en partenariat. Il nous ferait plaisir de participer à cette réflexion.

Question 6

Autres commentaires.

Claire Boulé

Réseau Trans-tech

Brigitte Giroux

Fédération des cégeps